

Informations destinées aux lanceurs d'alerte

Table des matières

1	Objectif et but.....	2
2	Comment nous contacter.....	2
3	Procédure et responsabilités.....	2
3.1	Protection des données, protection des lanceurs d'alerte, confidentialité et impartialité.....	2
3.1.1	Traitement des fausses déclarations.....	3
3.2	Protection de la personne concernée.....	3
3.3	Retour d'information.....	3
3.4	Circonstances indiquant une infraction pénale.....	4
3.5	Délais de traitement des procédures de conformité.....	4
4	Liste des modifications.....	4

Informations destinées aux lanceurs d'alerte

1 But et objectif

L'objectif de cette annexe est de fournir des conseils aux personnes qui souhaitent signaler des irrégularités potentielles au sein de notre entreprise sur la manière de procéder, la manière dont nous traitons ces signalements et la manière dont nous communiquons dans de tels cas.

Veuillez noter que, pour des raisons de lisibilité, la forme masculine a été choisie. Cela ne vise en aucun cas à dénigrer les autres formes de genre.

2 Comment nous contacter

Si vous disposez d'informations sur des événements qui, selon vous, en tant qu'employé direct ou indirect, ou selon d'autres parties intéressées, sont ou pourraient être importants pour l'entreprise, les canaux suivants sont à votre disposition pour signaler ces informations au responsable de la conformité local ou mondial.

- Application de signalement (voir le site web de STAUFF : <https://stauff.com>)
- Adresse e-mail dédiée à la conformité (compliance@stauff.com)
- Téléphone (directement au responsable de la conformité)
- Lettre (au responsable de la conformité)

Nous soulignons expressément qu'outre les canaux de signalement susmentionnés, il est également possible de contacter directement les autorités compétentes.

3 Procédure et responsabilités

En principe, les incidents de conformité potentiels signalés sont traités par le responsable de la conformité du site concerné. Le responsable de la conformité est également chargé de veiller à ce que tous les signalements soient consignés dans le rapport de conformité et transmis au responsable de la conformité du groupe STAUFF.

3.1 Protection des données, protection des lanceurs d'alerte, confidentialité et impartialité

Nos canaux de signalement garantissent que seules les personnes chargées de recevoir et de traiter les signalements et celles qui les assistent dans l'exercice de leurs fonctions ont accès aux signalements reçus.

Le responsable de la conformité garantit la confidentialité de l'identité des personnes suivantes :

- la personne qui fait le rapport
- les personnes faisant l'objet d'un rapport
- les autres personnes nommées dans le signalement

Le responsable de la conformité chargé du traitement d'un signalement est tenu de veiller à ce que l'identité des personnes susmentionnées ne soit connue que de lui-même ou des personnes chargées de prendre des mesures de suivi, ainsi que des personnes qui les assistent dans l'exercice de ces tâches. L'obligation de confidentialité de l'identité s'applique indépendamment du fait que le service de signalement soit responsable ou non du signalement reçu.

Le responsable de la conformité est indépendant de tous les services de l'entreprise et n'est pas soumis à l'autorité de la direction, ce qui garantit l'impartialité des enquêtes menées sur les signalements reçus. Si le

Informations destinées aux lanceurs d'alerte

responsable de la conformité conclut qu'il n'est pas en mesure d'agir de manière impartiale dans une affaire, il en informe le responsable de la conformité du groupe STAUFF et lui demande de prendre en charge l'enquête.

3.1.1 Traitement des signalements erronés

Si une accusation est portée sur la base d'une conviction sincère, mais erronée, qu'une infraction a été commise, la personne qui a effectué le signalement sera tout de même protégée par le système de dénonciation et aucune sanction ne sera imposée une fois les faits clarifiés.

S'il s'avère que l'accusation était sciemment fausse et malveillante, nous nous réservons le droit de prendre les mesures appropriées à l'encontre du lanceur d'alerte. Pour un lanceur d'alerte interne, cela peut entraîner des conséquences en vertu du droit du travail et/ou du droit pénal, et pour un lanceur d'alerte externe, cela peut entraîner des conséquences pénales.

3.2 Protection de la personne concernée

En principe, la présomption d'innocence et le respect de l'honneur de la personne concernée s'appliquent à toutes les personnes visées par un signalement. Lors du traitement d'un cas de conformité, nous veillons à garantir la protection des données à caractère personnel. En outre, la personne concernée a le droit d'être informée des actions ou omissions qui lui sont reprochées et d'être entendue à tout moment.

Si la clarification des faits révèle que la personne accusée a été soupçonnée à tort, nous disculpions officiellement la personne concernée des allégations. Cette disculpation est faite par écrit.

Si la personne accusée a subi un préjudice interne ou externe du fait des fausses accusations, des mesures de communication interne et/ou externe seront prises pour clarifier que les allégations étaient sans fondement.

3.3 Retour d'information

Si le lanceur d'alerte fournit ses coordonnées, il recevra un retour d'information du responsable de la conformité confirmant que le signalement a été reçu. Il sera également informé des résultats de l'enquête et des mesures prises, et le responsable de la conformité pourra clarifier toute question pouvant survenir au cours du processus en le contactant directement.

Dans le cas de signalements qui nous parviennent de manière anonyme, cela n'est pas possible, sauf en cas d'utilisation de l'application de signalement (mais uniquement de manière indirecte dans l'application). Si le lanceur d'alerte utilise l'application, il peut enregistrer le numéro du signalement. Une note correspondante est ajoutée lors de la saisie du signalement. Ce numéro de signalement peut être saisi à tout moment dans l'application pour vérifier l'état d'avancement du traitement ou pour fournir des informations complémentaires.

Si le responsable de la conformité a des questions lors du traitement des signalements qui nous sont parvenus via l'application, il peut les documenter dans le système. Cependant, il n'est pas possible de savoir si celles-ci seront lues par le lanceur d'alerte, car l'application garantit que toutes les entrées effectuées ne peuvent pas être tracées.

Informations destinées aux lanceurs d'alerte

Si des informations relatives à une éventuelle violation de la conformité parviennent à l'entreprise par l'intermédiaire de personnes qui ne sont pas officiellement chargées du traitement des questions de conformité, la procédure suivante doit être suivie.

Le responsable de la conformité informera la personne concernée qu'elle est tenue de respecter la confidentialité absolue de ces informations. La personne informée à cet égard doit signer le procès-verbal de cette conversation rédigé par le responsable de la conformité. Tout manquement à l'obligation de confidentialité entraînera des conséquences en vertu du droit du travail.

3.4 Circonstances indiquant une infraction pénale

Si, au cours du traitement d'une question de conformité, des preuves plus substantielles indiquant une infraction pénale apparaissent, le responsable de la conformité en informera le parquet compétent.

3.5 Délais de traitement des cas de conformité

Les délais suivants s'appliquent au traitement des cas de conformité.

- Le responsable de la conformité doit confirmer par écrit au lanceur d'alerte la réception du signalement dans un délai maximal de sept jours.
- L'enquête sur chaque cas de conformité doit débuter au plus tard 15 jours calendaires après réception de l'information. Le responsable local de la conformité est chargé de veiller à ce que la réception de l'information et le début de l'enquête soient consignés avec la date et, si possible, l'heure.
- Chaque processus de conformité doit être achevé dans un délai maximal de trois mois. Cette règle ne s'applique pas aux cas particulièrement complexes. Dans ce cas, le délai de traitement peut être prolongé de trois mois supplémentaires.

Au bout de trois mois, le lanceur d'alerte recevra un retour écrit. Ce retour comprendra une notification des mesures prévues et déjà prises, ainsi que les raisons de ces mesures. Le retour au lanceur d'alerte ne peut être fourni que dans la mesure où il n'affecte pas les enquêtes ou investigations internes et ne porte pas préjudice aux droits des personnes qui font l'objet d'un signalement ou qui sont nommées dans le signalement.

4 Liste des modifications

Date	Description des modifications
2026-02-27	<ul style="list-style-type: none">• 1.0 Première version